



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_06\_26\_D14

**OBJET** : **DOMAINE ET PATRIMOINE** : acquisition d'une partie de la parcelle H0671p

**Rapporteur** : Patrice LARD

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées H1224 et H1225 sur lesquelles est édifié le fronton, équipement sportif destiné à la pratique de la Pelote Basque et également lieu hebdomadaire du marché des producteurs.

La parcelle H671 qui jouxte la surface de jeu appartient à un riverain qui subit des nuisances lors des manifestations sportives. Celui-ci a manifesté le souhait de vendre à la Commune 118m<sup>2</sup> situés en fond de parcelle, contre la somme de 1€.

Après discussion avec les membres de la commission concernée, la Municipalité estime judicieux l'acquisition de cette partie de parcelle, afin de permettre l'entretien de cet équipement sportif de manière plus adéquate et pratique pour les divers intervenants.

Cette nouvelle parcelle serait cadastrée section H n° 2220 et divisée comme sur l'annexe jointe à cette décision.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'acquérir** la surface de 118 m<sup>2</sup> sur la parcelle section H n° 671p (désignation nouvelle : H 2220), pour un montant total de 1 € (un euro), auprès de M. et Mme LEPLAY – domiciliés à St Martin de Hinx – 40390 – 10 rue de l'Europe ;
  
- **D'Autoriser** Mr le Maire à engager les frais d'acte notarié et autres, afférents à la transaction ;
  
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer l'acte devant notaire, effectuer toutes les démarches et prendre tous les engagements nécessaires et inhérents à cette affaire.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESSE.**



Commune : SAINT MARTIN DE HINX (272)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

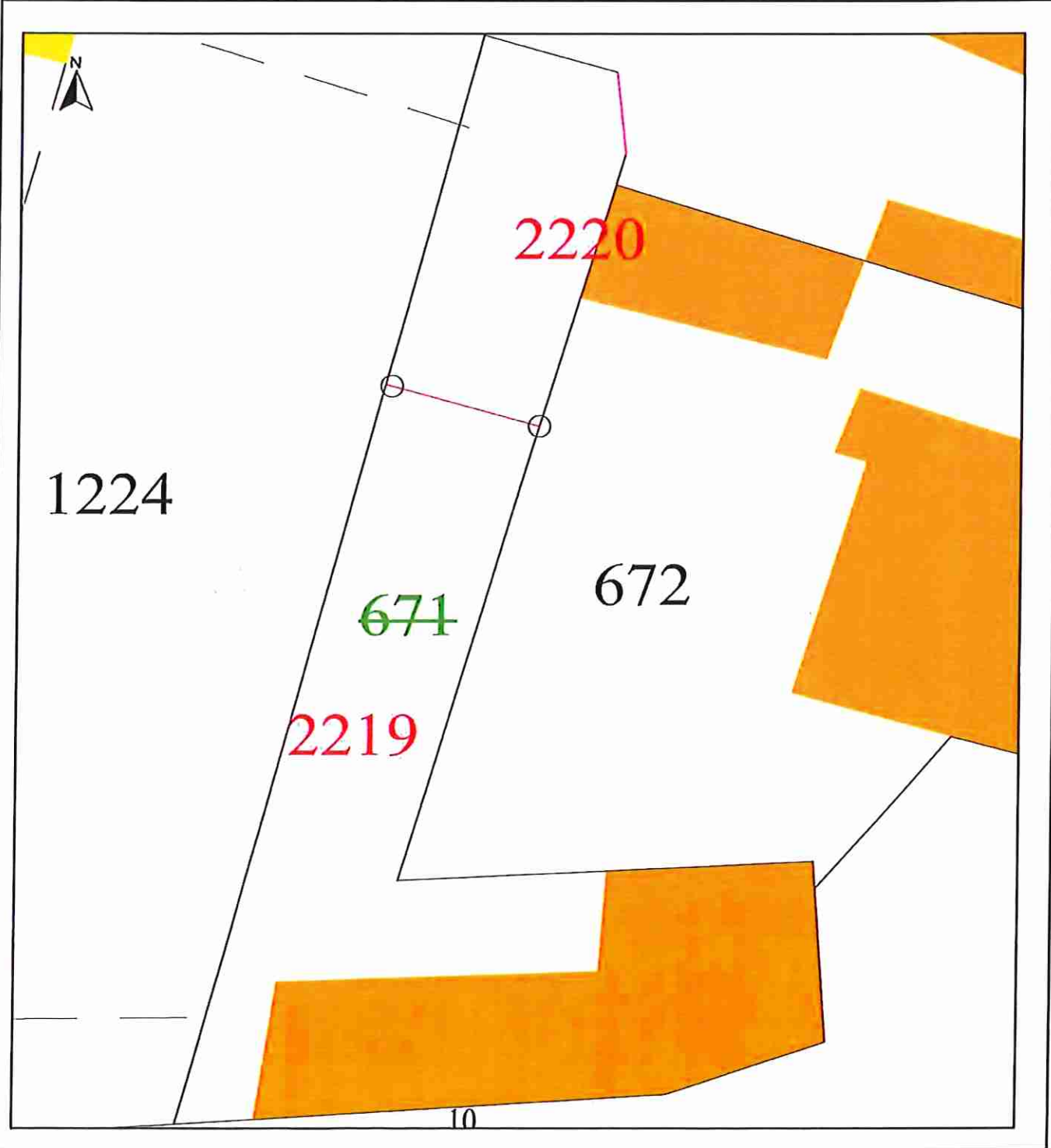
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 663 H  
Document vérifié et numéroté le 25/04/2024  
ASDIF DAX  
Par PINSOLLE Benoit  
Géomètre-Cadastre  
Signé

DAX  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
9 AVENUE PAUL DOUMER  
BP 303  
40107 DAX  
Téléphone : 05.58.56.37.48  
Fax : 05.58.56.37.11  
plgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.  
....., le .....

Feuille(s) : 000 H 03  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 25/04/2024  
Support numérique : .....  
D'après le document d'arpentage dressé  
Par BLANDINE GANIVET (2)  
Réf. : 23078  
Le 22/01/2024

(1) Pour les mentions relatives à la formule A, il est précisé que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de main à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20240626-2024\_06\_26\_D14-DE

